

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 novembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 07/11/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

**Excusés:**

Mme SCHAEFER Virginia,  
Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,  
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme JAMET Amélie

DCM2023-11-118 **Traversée de bourg – avenant mission de maîtrise d'œuvre :**  
Acte 1.6.1 : Commande publique – maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que les emprises des tranches conditionnelles ont été modifiées et que le montant des travaux arrêtés par la phase AVP a été augmenté. Elles sont passées de 4 tranches à 3 tranches puis ont été révisées en fonction du montant des travaux qui lui est passé de 800 000€ HT à 1 018 000€ HT. Le taux de rémunération initial a été modifié pour passer de 5,18% à 5,05%. Ainsi, le montant de l'avenant est de 5 472,00€ HT soit 6 566,40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour un montant de 5 472,00€ HT soit 6 566,40€ TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 41 400€ HT à 46 872€ HT soit 56 246,40€ TTC

Les dépenses seront inscrites au compte 2151, opération n°69, en section d'investissement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 049-214900417-20231114-DCM2023\_11\_118-DE



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-09-082 du 13 septembre 2022 ayant le même objet.

**Le secrétaire,  
Amélie JAMET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amélie', written over a horizontal line.

**Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves', written over a horizontal line.

